

ATTENDU QUE le docteur Pierre Fortier a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 424-2013 du 17 avril 2013, que son mandat viendra à échéance le 17 juin 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Jean-Pierre Chamberland, M^e Jean Couture et le docteur Martin Sanfaçon ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 424-2013 du 17 avril 2013, que leur mandat viendra à échéance le 22 juin 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Philippe Nobécourt a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 453-2014 du 21 mai 2014, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Michel Ferland et M^e Bernard Lefrançois ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 453-2014 du 21 mai 2014, que leur mandat viendra à échéance le 11 juin 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Amélie Coutu et Cloé Trottier ont été nommées de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 521-2014 du 11 juin 2014, que leur mandat viendra à échéance le 12 juin 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE le docteur Philippe Nobécourt, médecin à Saint-Georges, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 12 juin 2015 :

— M^e Michel Ferland, avocat à Montréal;

— M^e Bernard Lefrançois, avocat à Sept-Îles;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 13 juin 2015 :

— D^{re} Amélie Coutu, médecin à Lachenaie;

— D^{re} Cloé Trottier, médecin à Terrebonne;

QUE le docteur Pierre Fortier, médecin à Gatineau, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 18 juin 2015;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 23 juin 2015 :

— M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat à Matane;

— M^e Jean Couture, notaire à Grande-Rivière;

— D^r Martin Sanfaçon, médecin à Drummondville.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63413

Gouvernement du Québec

Décret 510-2015, 10 juin 2015

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 138, située sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 138, située sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain, dans la circonscription électorale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, selon le plan AA-7106-154-91-1319 (projet n^o 154911319) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63414